

REGLEMENT DU JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT BOSCH

01/12/2025 – 24/12/2025

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE

Robert Bosch (France), Société par Actions Simplifiée au capital de €145.200.000, dont le siège social est situé au 32, Avenue Michelet | F - 93404 Saint-Ouen cedex | FRANCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS 572 067 684 (ci-après désignée "Société Organisatrice"), organise du 01/12/2025 à 9h au 24/12/2025 à 17h, ces dates et horaires inclus, un jeu, avec instants gagnants et quiz, gratuit à destination de ses collaborateurs (Grand Saint Ouen et BSH Saint Ouen), intitulé « Calendrier de l'Avent Bosch » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte aux collaborateurs Bosch RBFR du Grand Saint Ouen (St Ouen, Drancy, Juvincourt, Valbonne) et collaborateurs de BSH Saint Ouen, (ci-après désignée « le Participant »), disposant d'une connexion à Internet, à l'exception de toute personne ayant participé à la mise en place de ce jeu, en ce compris, mais sans s'y limiter, le département Communication.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Plusieurs participations par personne physique sont acceptées pendant toute la durée du Jeu mais l'inscription d'un participant au jeu doit rester unique.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

Du 1 décembre 2025 à 9h au 24 décembre 2025 à 17h CET, ces dates et horaires inclus, le Participant pourra s'inscrire au Jeu sur le mini-site dédié au jeu : calendrierdelavent-bosch.fr

Le Participant devra alors compléter le formulaire d'inscription présent sur l'application en précisant, cumulativement et de manière obligatoire afin que sa participation puisse être prise en considération, son nom, prénom, une adresse e-mail professionnelle valide, et site Bosch de rattachement. Le participant devra ensuite déclarer avoir lu et accepté le présent règlement de jeu pour accéder à l'application. Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire sont traitées uniquement par la Société Organisatrice.

Le but du jeu étant d'ouvrir une case du calendrier tous les jours (jours ouvrés uniquement du lundi au vendredi) jusqu'à la fin de l'opération.

Chaque jour, les participants peuvent jouer de 00h00 à 23h59.

L'utilisateur peut tenter sa chance 1 fois par jour.

Mécaniques des jeux

Mécanique principale – Quiz :

- Le Participant devra répondre à un Quiz de type QCM. Une (1) seule réponse sur les quatre (4) propositions est correcte. Les questions porteront sur la déclaration de mission Be #LikeABosch.
- Une réponse correcte rapporte 100 points. Une réponse incorrecte rapporte 30 points.
- Le Participant pourra jouer une fois par jour, pendant la période susvisée, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, soit au total 14 fois maximum. Le Participant aura la possibilité de jouer de manière rétroactive (par exemple répondre un mercredi au quiz du lundi).

Mécanique secondaire – Instant gagnant :

- Le Participant aura également la possibilité de bénéficier d'Instants gagnants de type Jackpot, uniquement le mardi (soit 4 mardis au total). A cet effet, le Participant active la machine à sous : 3 symboles identiques alignés et c'est gagné !
- La participation à un instant gagnant rapporte 30 points. Les gagnants sont désignés le jour même. Par conséquent, il n'est pas possible de jouer de manière rétroactive.
- Sur l'ensemble des Participants visés ci-avant, les gagnants seront désignés en fonction de l'heure de participation et remporteront les lots tels que décrits ci-après à l'Article 4 du présent règlement.

Tirage au sort final :

Le tirage au sort sera effectué début janvier 2026 sur la base des meilleurs scores, à savoir le cumul des points issus de la mécanique principale et de la mécanique secondaire.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES LOTS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A – Dotations à gagner

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après « Lots »), lesquels seront attribués aux Participants désignés gagnants aux instants gagnants (ci-après les « Participants Gagnants ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4-B ci-après.

- Dotation Instants gagnants : 10 lots sont à gagner immédiatement par instant gagnant, soit 40 kits office « Be #LikeABosch » basiques comprenant : un sac, un petit cahier spirales, un mug isotherme, un stylo, un porte-badge et une planche de stickers – Valeur : 20.58 € TTC - Tous les mardis
- Tirage au sort final début janvier : 10 packs offices premium, composé du pack office basique « Be #LikeABosch » + Housse d'ordinateur Bosch – Valeur : 33.78 € TTC
- Les lots seront récupérés sur le site de rattachement auprès de l'équipe communication locale.

Les informations sur l'attribution et la récupération des lots seront précisées à l'article 5 ci-après.

B – Désignation des gagnants

Instants gagnants :

Pendant toute la durée du jeu, des instants seront désignés comme gagnants.

On appelle « instant gagnant » l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. Par conséquent, l'instant gagnant est dit ouvert puisque, si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant. Les lots des instants gagnants sont préalablement définis de façon aléatoire par le programme informatique.

Tirage au sort :

À la fin de l'opération, un tirage au sort désignera les gagnants des packs bureautique premium. Ce tirage sera pondéré en fonction des points obtenus en ouvrant les cases du calendrier. Plus l'utilisateur aura de points, plus il aura de chance au tirage au sort.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT

Dans un délai de 10 jours maximum après le gain à l'instant gagnant, la Société Organisatrice contactera, par courrier électronique, le Participant Gagnant afin de le notifier de son gain et de la marche à suivre pour le récupérer.

Les Participants Gagnants devront confirmer par retour de courrier électronique à la Société Organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 7 jours à compter de la réception du courrier électronique de la Société Organisatrice, étant précisé que les Participants Gagnants devront préciser, dans ce courrier électronique de confirmation, leur site de rattachement.

Dans l'hypothèse où le gagnant confirme son acceptation du lot par retour de courrier électronique dans le délai et les conditions précités, le Lot lui sera envoyé selon les modalités ci-dessous.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

Remise des lots :

La Société Organisatrice rentrera en contact avec le Gagnant du jeu concours pour lui détailler la démarche à suivre. Remise en main propre par l'équipe communication du site de rattachement sous 30 jours.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ DU GAGNANT

Les Participants Gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser leurs noms dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à la Société Organisatrice en envoyant un e-mail à l'adresse suivante Département Communication corporate et Relations publiques Bosch France – virginie.lefebvre@fr.bosch.com.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, évènements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 - OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le mini-site : calendrierdelavent-bosch.fr et sera communiqué par mail à l'ensemble des collaborateurs concernés avant le lancement.

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement (si dépôt).

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir des différents écrans du jeu pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre du calendrier de l'Avent, la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles concernant les participants.

Ces données personnelles sont collectées et traitées dans le strict respect de la réglementation en vigueur, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée (dite "loi informatique et libertés"). Elles sont utilisées exclusivement pour l'organisation et le bon déroulement de ce jeu-concours. Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement.

Il est possible que nous transmettions les données personnelles à des destinataires situés en dehors de l'Union Européenne. Dans de tels cas, nous nous assurons au préalable que le destinataire des données en question garantit un niveau adéquat de protection des données ou que les participants aient consenti à ce transfert.

Les données personnelles ne seront conservées que le temps nécessaire à l'organisation et au déroulement du jeu. Une fois le jeu concours terminé et le prix remis, les données personnelles seront supprimées.

Les participants ont le droit de demander l'accès, la rectification ainsi que l'effacement de leurs données personnelles. Ils peuvent en demander la portabilité, en limiter leur usage et s'opposer à leur traitement. Ils peuvent également, à tout moment, révoquer leur consentement donné pour le traitement des données personnelles.

Pour faire valoir leurs droits, les participants peuvent adresser une demande au département en charge de la sécurité de l'information et la protection des données (C/ISP-FB) de la société organisatrice aux coordonnées mentionnées à l'Article 1. Ils peuvent également utiliser le lien <https://request.privacy-bosch.com/> ou l'adresse e-mail dpo@bosch.com.

Les participants peuvent signaler un incident concernant la protection des données en utilisant lien ci-après : <https://www.bkms-system.net/bkwebanon/report/clientInfo?cin=18rbds19&c=-1&language=eng>.

Si les participants estiment que le traitement de leurs données personnelles enfreint la réglementation applicable, ils peuvent introduire une réclamation au près d'une autorité de contrôle de leur Etat de résidence ou auprès de l'autorité de contrôle dont nous dépendons, la CNIL – Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, aux coordonnées suivantes :

Adresse : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334, Paris Cedex 07

Site-web : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>

Téléphone : 01 53 73 22 22

ARTICLE 12 - CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation

concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à la Société Organisatrice au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de la Société Organisatrice seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.